



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien »

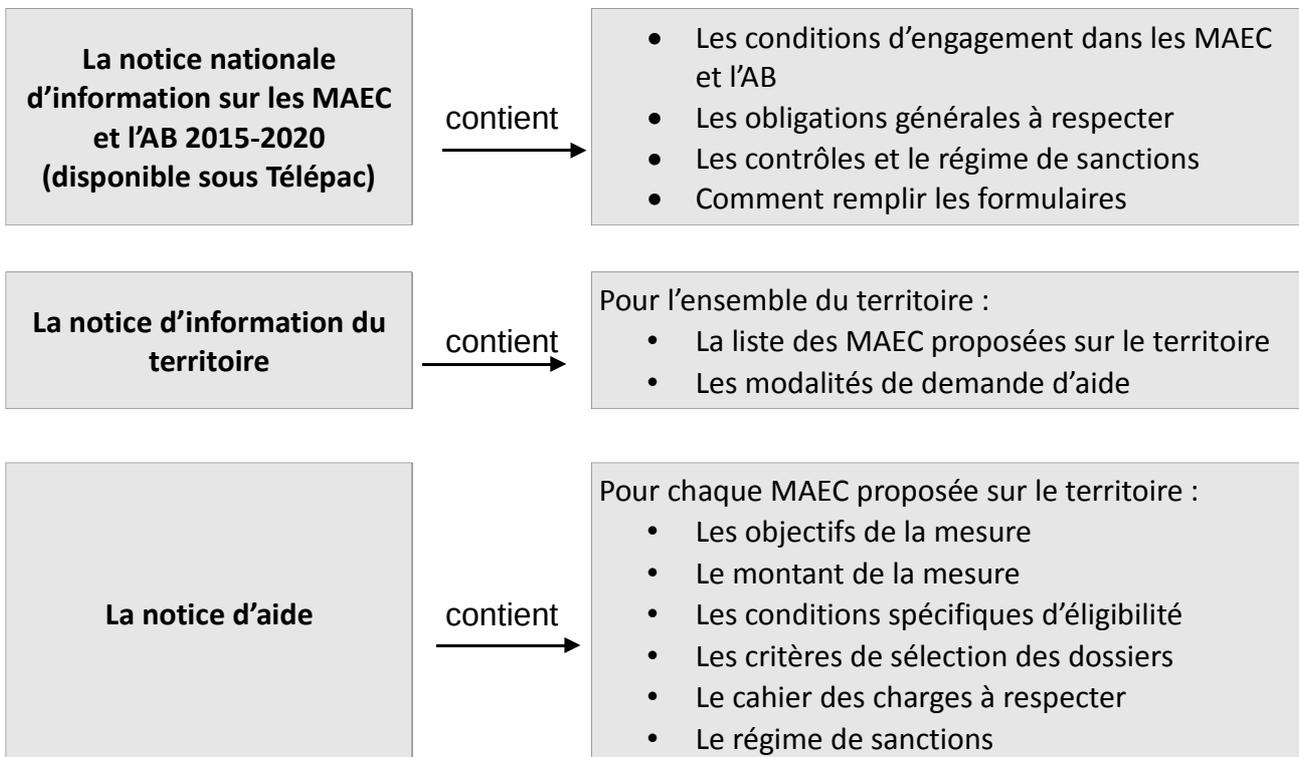
Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Marlène LE NOIR / Isabelle MARGERIE
téléphone : 02 96 62 47 04
marlene.le-noir@cotes-darmor.gouv.fr
isabelle.margerie@cotes-darmor.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3). En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire géographique

Le territoire d'intervention du Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers est composé du territoire des bassins versants du Jaudy et des ruisseaux côtiers :

- le bassin versant du **Jaudy** s'entend ici comme le territoire hydrographique pris de la source du Jaudy à Pen-Jaudy en Louargat jusqu'à son embouchure comprise entre la pointe du Château en Plougrescant et le sillon de Talbert en Pleubian. Il inclut les bassins versants des affluents estuariens du Jaudy, et notamment ceux de la rivière du **Guindy**, du ruisseau du **Bizien** et du ruisseau du **Lizildry**.

- Les bassins versants des **ruisseaux côtiers** sont ceux compris entre la pointe du Château en Perros-Guirec et la pointe du Château en Plougrescant.

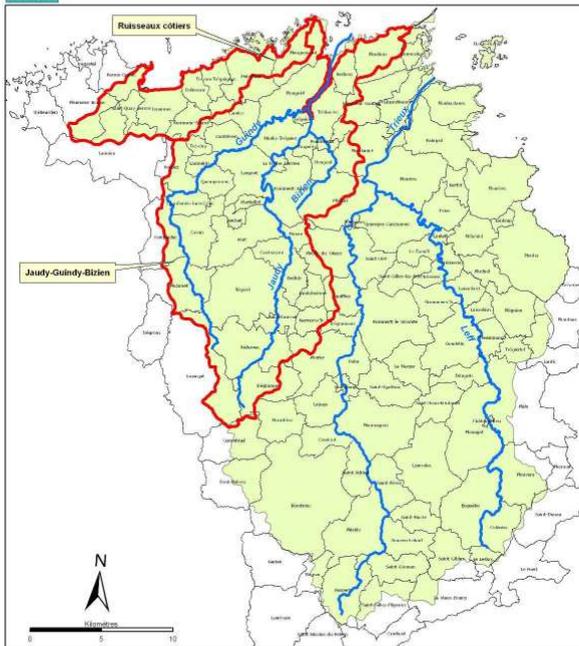
Ce territoire s'étend sur environ 52 000 ha, concerne 58 communes pour une population de 56 000 habitants. Il compte près de 750 agriculteurs. (cf carte page suivante)

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien »

Le territoire du bassin versant se caractérise par trois zones de production très différentes (Figure 3) :

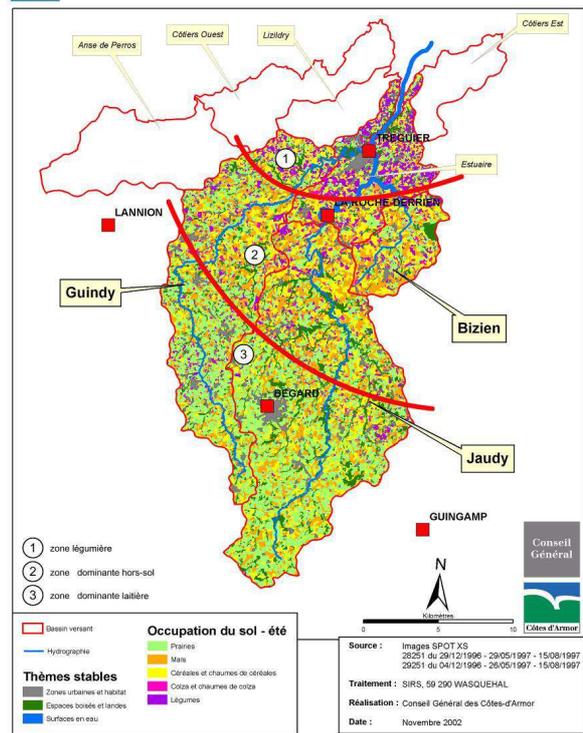
- Une zone d'élevage à dominante laitière au sud (zone située en amont des bassins du Jaudy et du Guindy).
- Une zone d'élevage à dominante hors sol (élevage porcin majoritairement) au centre du bassin versant (moitié aval des bassins du Jaudy et du Guindy, moitié amont du bassin du Bizien).
- Une zone agricole à dominante légumière sur le littoral et le long de l'estuaire (partie nord du bassin versant). (cf carte page suivante)

Localisation du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien dans le périmètre du Sage Argoat-Trégor-Goëlo

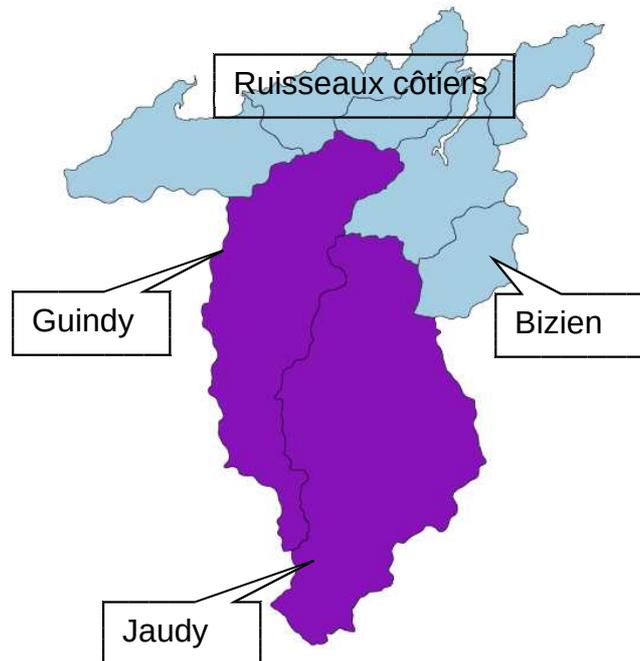


Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien / Syndicat d'eau du Trégor - 2, rue de Kabaou - 22800 Trébeven / tél. 02 96 15 19 19 - fax 02 96 15 19 20 / dco@hon-dcoar@jaudy-guindy-bizien.org

Les grandes zones agricoles sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien



Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien / Syndicat d'eau du Trégor - 2, rue de Kabaou - 22800 Trébeven / tél. 02 96 15 19 19 - fax 02 96 15 19 20 / dco@hon-dcoar@jaudy-guindy-bizien.org



Cartes de territoire d'intervention

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_JGEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_JGEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_JGEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_JGEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_JGEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_JGEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_JGEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_JGEA_GC01	Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_JGEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le territoire du Bizien et ruisseaux côtiers:

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_JGPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_JGPH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_JGPH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_JGPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_JGPH_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_JGPH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

3.7 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_JGEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Haies	BR_JGEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Talus	BR_JGEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_JGBD_GC02	Couver_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_JGBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_JGBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_JGBD_HE07	Herbe_07 : maintien de la richesse floristique	66,01€/ha	

3.10 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur tout le territoire du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_JGBD_HE07	Herbe_07 : maintien de la richesse floristique	66,01€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant du Guindy - Jaudy - Bizien.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

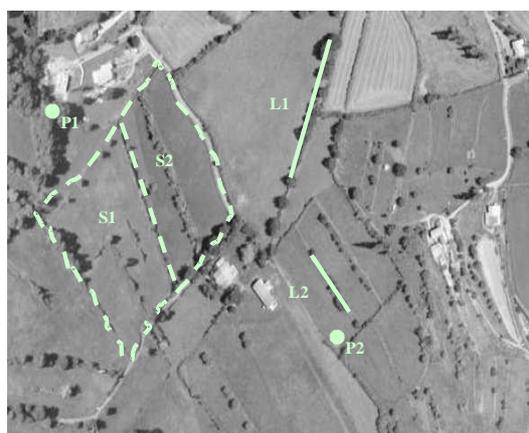
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	MAEC / AGROFORESTERIE			
			MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)
Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé						

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.